

Conseil des ministres du 01 juillet 2011

COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Dispositions diverses en matière de communications électroniques

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de communications électroniques et un avant-projet de loi (avant-projet de loi modifiant la loi du 17 janvier 2003 concernant les recours et le traitement des litiges à l'occasion de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et télécommunications belges) qui modifie la loi concernant les recours et le traitement des litiges. Ces avant-projets exécutent les directives européennes 2009/136/CE et 2009/140/CE.

Ces deux directives forment un nouveau cadre qui doit améliorer le fonctionnement du secteur des télécommunications, en renforçant notamment les droits des consommateurs.

La position du consommateur face à l'opérateur est renforcée. Un consommateur pourra désormais plus facilement passer d'un opérateur à un autre grâce à des contrats plus courts et plus clairs. Les droits et la protection des utilisateurs sont étendus à internet avec de meilleures garanties tant au niveau de la qualité que de la quantité du haut débit.

En outre, l'indépendance des autorités réglementaires nationales est renforcé. Les avant-projets améliorent également le fonctionnement général du marché des communications électroniques au niveau européen. Le régime du service universel est par ailleurs simplifié et modernisé. Enfin, les avant-projets répondent à la nécessité d'une plus grande efficacité dans la gestion du spectre radioélectrique.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.